



HANGEST INFOS

n°60-Mai 2026

☎ : 03.22.51.12.37

✉ : mairie-d-hangest-sur-somme@wanadoo.fr

Site :
<https://www.hangestsur-somme.fr>

Horaires du secrétariat :

Lundi 15h à 18h
Mardi 15h à 18h
Jeudi 15h à 18h
Vendredi 9h à 12h
Samedi 9h30 à 11h30
(en semaine impaire)

Permanences :

Maire et Adjointes
Mardi de 17 h 30 à 18 h 30
ou sur rendez-vous

Horaires de l'agence postale :

Lundi 14h15 à 17h45
Mardi 14h15 à 17h45
Jeudi 14h15 à 17h45
Vendredi 9h00 à 12h30
Samedi 9h30 à 11h30
(en semaine paire)

CEREMONIE DU 08 MAI

Le rendez-vous est donné devant la mairie à 10h30 le vendredi 08 mai 2026. Suivra le défilé jusqu'au monument aux morts. Le pot de l'amitié se déroulera en mairie.

SECRETARIAT DE MAIRIE

Le secrétariat de mairie sera fermé du 04 au 09 mai 2026.

FETE DE LA MUSIQUE

Organisée par l'Amicale Hangestoise, elle aura lieu le samedi 20 juin dans la cour de l'école .

FETE DE L'ECOLE

Elle aura lieu le samedi 27 juin 2026.

CENTRE DE LOISIRS

L'accueil de loisirs se déroulera du 06 au 25 juillet 2026.

Il n'y aura pas de centre de loisirs le mardi 14 juillet.

Les modalités d'inscription vous seront communiquées ultérieurement.

CHATS ERRANTS

Pour la quatrième année consécutive, une campagne de trappage et stérilisation est en cours.

CHATS : CE QUI CHANGE EN 2026 – LES NOUVELLES OBLIGATIONS À CONNAÎTRE

À partir de 2026, les municipalités doivent organiser activement la stérilisation

des chats sans propriétaire.

Objectifs : limiter la prolifération, réduire la souffrance animale, diminuer les abandons, améliorer la santé publique animale

Des campagnes de stérilisation sont déployées avec associations et vétérinaires.

Responsabilité accrue des propriétaires

Un chat non stérilisé laissé en divagation peut désormais engager la responsabilité de son propriétaire.

La stérilisation devient un enjeu central en 2026, au-delà du simple conseil.

Tout chat de plus de 7 mois doit être identifié (puce ou tatouage). Si un chat n'est pas identifié par puce électronique ou tatouage, la mairie adressera à son détenteur une mise en demeure lui enjoignant de faire identifier l'animal dans un délai de 21 jours

Amende possible en cas de non-respect. (Décret numéro 2020-1625 article R215-15)

– L212-10 du code Rural et de la Pêche Maritime.

Divagation article 622-2 du code pénal pour l'amende prévue pour les contraventions de 2e classe (150 euros)

SOURCE DES MOULINS D'HANGEST SUR SOMME

La prochaine permanence aura lieu le samedi 16 mai 2026 en mairie.

COMMANDES GROUPEES DE FIOUL ET GRANULES

La commune se propose de centraliser et négocier vos prochaines commandes de combustibles (fioul et granulés) pour la saison 2027.

Si vous êtes intéressés, il suffit de vous inscrire en contactant la mairie au 03 22 51 12 37 ou en envoyant un mail à mairie-d-hangest-sur-somme@wanadoo.fr avant le 30/06/2026

VENTE DE BOIS

Pour les personnes intéressées par l'abattage de bois pour la saison 2027 à 12 € le stère, merci de bien vouloir contacter la mairie.

BRUITS DE VOISINAGE

Selon l'arrêté préfectoral du 20 juin 2005,

Article 11 : Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte, en raison de leur intensité sonore, à la tranquillité du voisinage ou à la santé par sa durée, sa répétition ou son intensité, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses (liste non exhaustive) peuvent être effectués :

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30

Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00.

Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00

Article 12 : Les propriétaires et détenteurs, même provisoires, d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter que les bruits ne portent atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé par sa durée, sa répétition ou son intensité, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Ces bruits provenant d'une personne, d'un animal ou d'une installation peuvent être sanctionnés d'une amende de 450 €.

Bien cordialement. Didier PHILIPPE, Maire